



architecte dplg

graphiste

illustrateur



Département des Pyrénées Orientales



Commune de FORMIGUÈRES - 66210
Station de Formiguères

Demandeur : Régie Autonome Sports et Loisirs Formiguères

Dossier de demande de Permis de Construire

Janvier 2022

Construction d'un tapis roulant couvert de montagne Construction du tapis Axurit sur le front de neige de la station de Formiguères

SOMMAIRE DU DOSSIER

- Cerfa n° 13409*07 p1/18 à 18/18
- PC 1 Plan de situation
- PC 2 Plan masse - éch. 1/2000
- PC 2 / PC 3 Plan masse / Coupe Profil en long - éch. 1/500
- PC 3 Vues en coupes profils en travers - éch. 1/100
- PC 4 Notice explicative du projet
- PC 5 Vues des façades - éch. 1/250 & 1/100
- PC 6 Insertion du projet
- PC 7 / PC 8 Documents photographiques



Atelier Patrick Le Jeune

34 imp. des jardins

38190 LAVAL

atelierpatricklejeune@wanadoo.fr

04 76 90 34 65

Ordre des Architectes n° 044372

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
- Logement Localist Social ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro ☐
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
 - Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Venue ☐ Location ☐
 - S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 - Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐
 - Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐
 - Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 - 1 pièce : 2 pièces : 3 pièces : 4 pièces : 5 pièces : 6 pièces et plus :
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 - Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐
- Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Phase(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹ (B)	Surface créée par changement de destination ² (C)	Surface supprimée ³ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁴ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commence						
Artisanat ⁵						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	186,5	0	0	0	186,5
Surfaces totales (en m²)	0	186,5	0	0	0	186,5

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
 1 - La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher décaus et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des murs, après déduction des ouvertures et des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
 2 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme.
 3 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme.
 4 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme.
 5 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme.
 6 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme.
 7 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme.
 8 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme.
 9 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme.

7/18

5.7 - Stationnement

- Nombre de places de stationnement
- Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :
- Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
- Adresses(s) des aires de stationnement :
- Nombre de places : m² dont surface bâtie : m²
- Surface totale affectée au stationnement : m²
- Pour les commerces et cinémas : m²
- Emplois au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

- Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
- ☐ Démolition totale
- ☐ Démolition partielle
- En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐ Prénom :

OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ¹	Sous-destinations ²	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁴ ou de sous-destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Hébergement						
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services ou activités d'intérêt d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement collectif et services publics	Locaux de bureaux accueillant du public des administrations publiques						
	Locaux techniques et administratifs						
	Locaux techniques et administratifs des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
 1 - La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher décaus et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des murs, après déduction des ouvertures et des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
 2 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
 3 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
 4 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
 5 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
 6 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
 7 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
 8 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
 9 - Le pourcentage de sous-destination est calculé en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.

8/18

8 - Informations pour l'application d'une législation connexe

- Indiquez si votre projet :
 - ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (OTA)
 - ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 - ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2-4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 - ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement
 - ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'équivalence au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 - ☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat individuel)
- Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
 - ☐ Informations complémentaires
 - ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 - ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

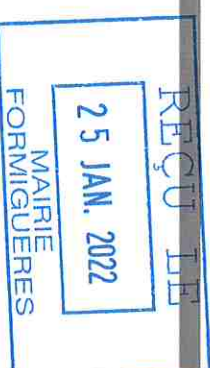


A FORMIGÜÈRES
Le : 08/01/2022

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

- Vous devez produire :
 - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
 - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
 - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
 - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
 - deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

- 8 - Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'exploitation du terrain pour cause d'utilité publique.

☐

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires, en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signataire du demandeur : _____

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : _____

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : _____

Information à remplir par le professionnel sollicité :

Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Pour les architectes uniquement : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée que vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous (art. R.423-1 b) du code de l'urbanisme). Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction (art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont destinés à être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier
☒	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier
☒	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier
☒	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-6 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Pièce		Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :		
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
☐ Si votre projet se situe sur le domaine public ou en suspiomb du domaine public :		
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
☐ Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou autour d'un monument historique ou dans un cœur de parc national :		
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

[illegible]

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national : ☐ PC30-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 433-14-1 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : ☐ PC31. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 433-15 a) du code de l'urbanisme] ☐ PC31-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 433-15 b) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 : ☐ PC31-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 433-16 c) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : ☐ PC31-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 433-16 f) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paraséismiques : ☐ PC32. L'attestation d'un contreleur technique [Art. R. 433-16 g) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude : ☐ PC33. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 433-16 j) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément : ☐ PC34. La copie de l'agrément [Art. R. 433-16 j) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver : ☐ PC35. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 433-16 h) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : ☐ PC36. L'étude de sécurité [Art. R. 433-16 j) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique : ☐ PC 36-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux apports/consommations en énergie, prévu par les articles R. 113-20-1 et R. 113-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 433-16 j) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers : ☐ PC 36-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 433-16 j) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : ☐ PC 36-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 433-16 j) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation : ☐ PC36-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 433-16 n) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé : ☐ PC 36-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouveau usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 433-16 n) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouveau usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet [Art. R. 431-16-6] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter l'exécution de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41, 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locaux sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-15-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

☐ PC 17-2. Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locaux sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt local social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un déassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de PCS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un déassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de PCS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'annexe prévue au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comportant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires par dossier
--	---------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐ PC 41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐ PC 42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

☐ PC 43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

☐ PC 44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 111-5-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier syndicalisé + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'archéologie des Bâtiments de France
--	---

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du voisin, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D 311-11-1, qui indiquent le nombre de constructions sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]

☐	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

☐ PC 31-1. L'attestation de l'architecte certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PC 31-2. L'arrêté de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la rélevance bureaux :

☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la rélevance bureaux [Art. R. 431-26-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisés les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

OU

☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
--	--

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-4 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-1-7 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme



Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cases et décrivez en détail les surfaces de la construction (1) et des surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis). C'est pour vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs, annexes à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Code révisé à la mairie du lieu du projet
PC ou PA
066082220001
N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
Surface taxable (1) totale créée de la ou des constructions (S) hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 186,5 m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²
Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation	Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un P.L.A.I ou L.I.T.S (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux-zéro (P.T.Z) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (P.L.U.S., P.S.I.A., P.S., L.I.S.) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un P.L.A.I ou L.I.T.S			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.
Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)/(5)/(6) ?
Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? m² Quel est le nombre de logements existants ? m²
Quelle est la surface taxable démolie ? m²
1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hors les surfaces de stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)		0	0
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		0	0
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		0	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique		0	0
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		0	0

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que le dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 433-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité :
Lieu-dit :
Code postal : BP : Cedex :
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date FORMIGUÈRES, le 08/01/2022

Nom et Signature du déclarant

DAVID LIAIS



Dans les exploitations et coopératives agricoles :			
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entreposer le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	0	0	0
Dans les centres équestres :			
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (12)	0	0	0
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	0	0	0

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : 0 m²
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0
Nombre d'édicules dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0 m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
Oui ☒ Non ☐

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?
Oui ☒ Non ☐
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?
Oui ☐ Non ☒

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

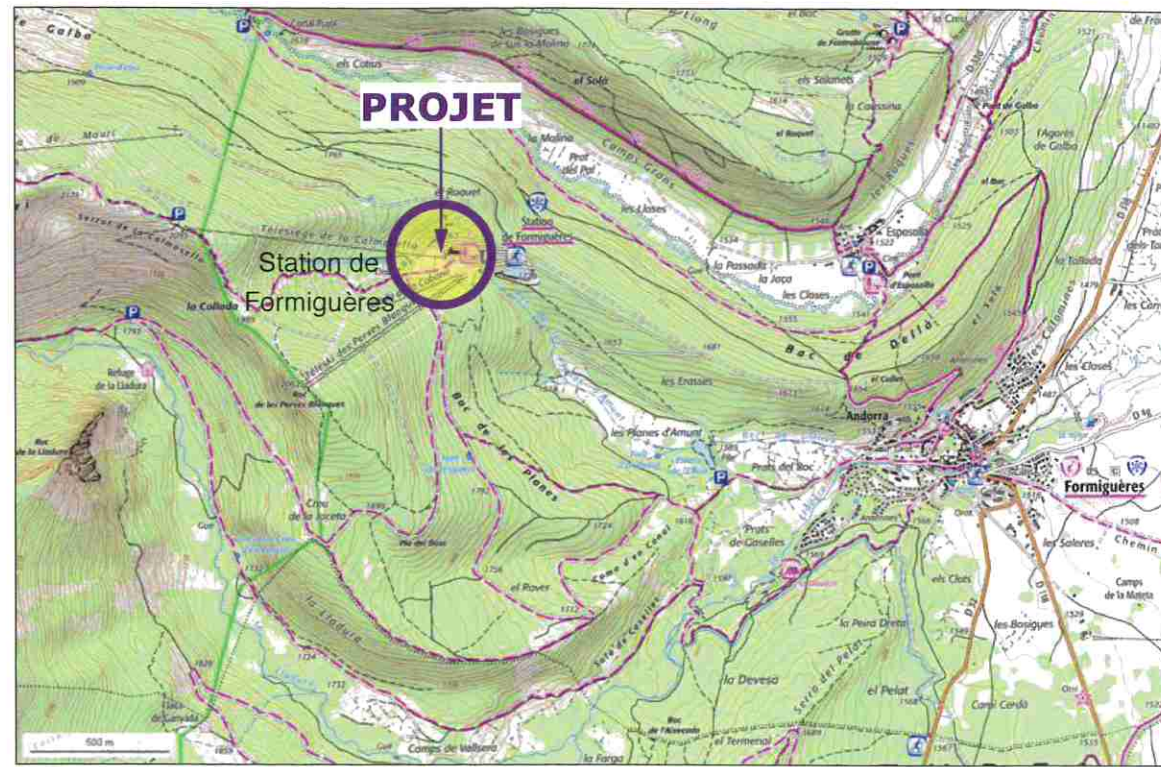
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :
La superficie de votre unité foncière : m²
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²
La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²
Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

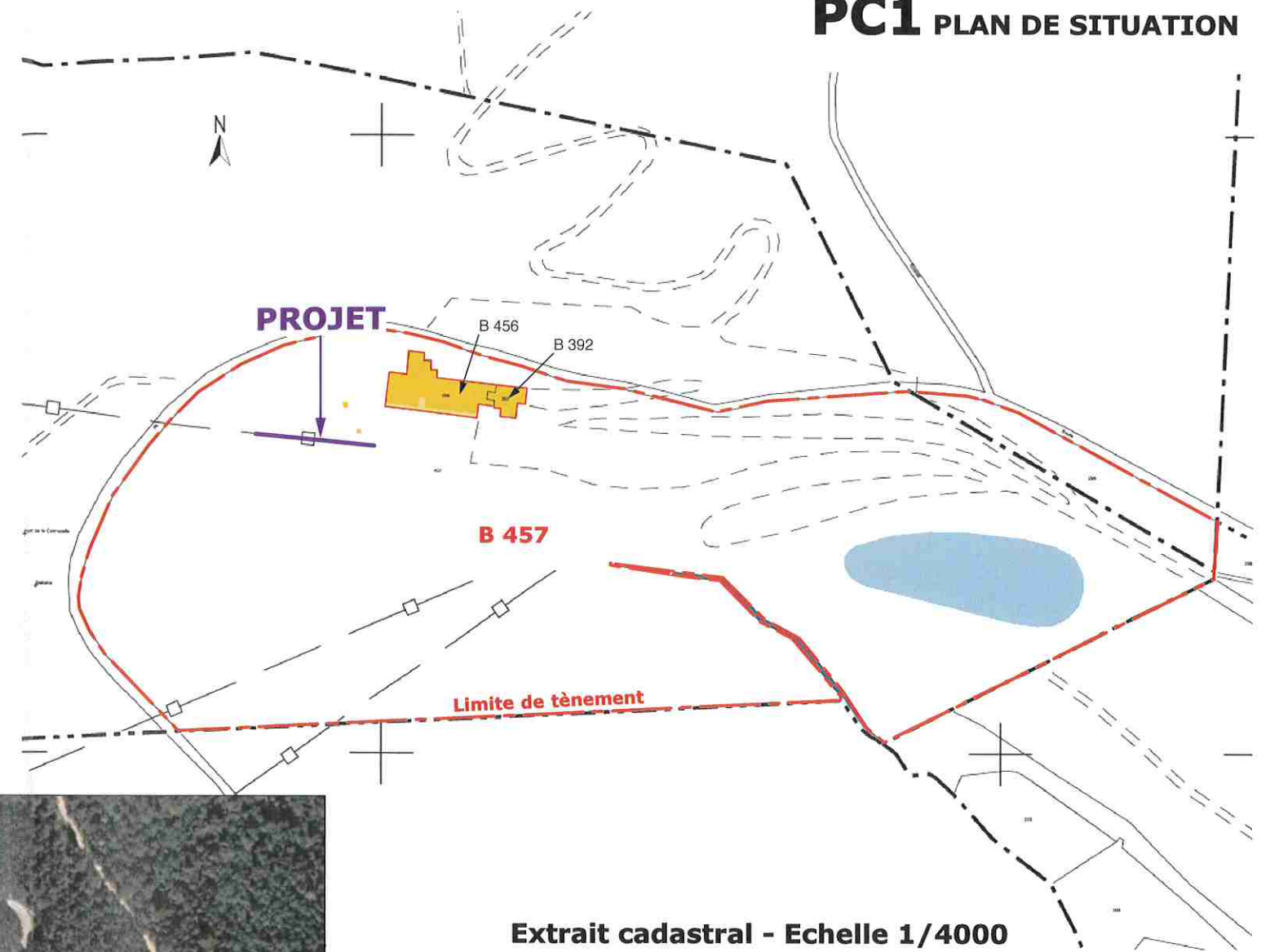
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur (Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal (article R. 331-23 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal (R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine)	1 exemplaire par dossier



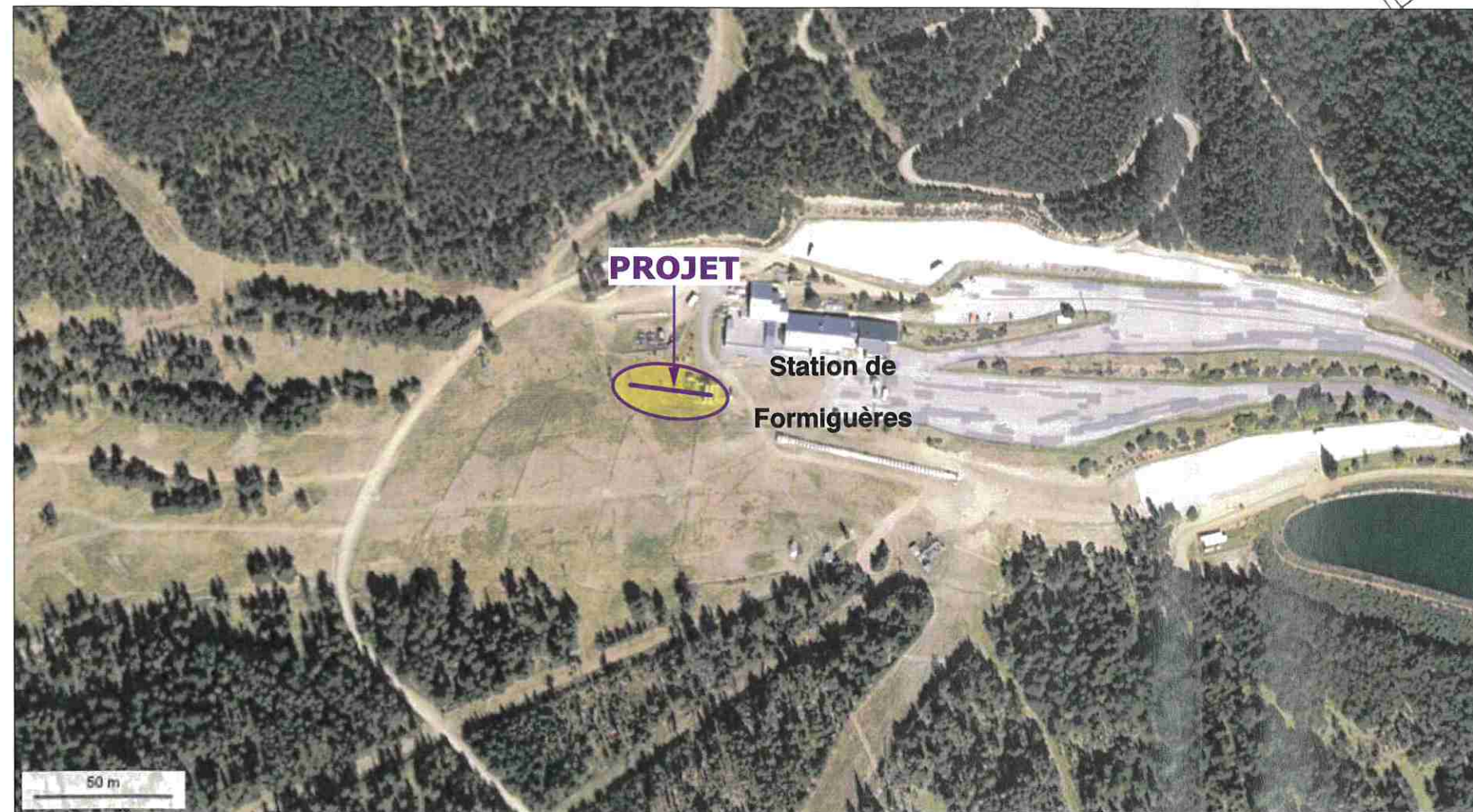
PC1 PLAN DE SITUATION



Carte IGN



Extrait cadastral - Echelle 1/4000

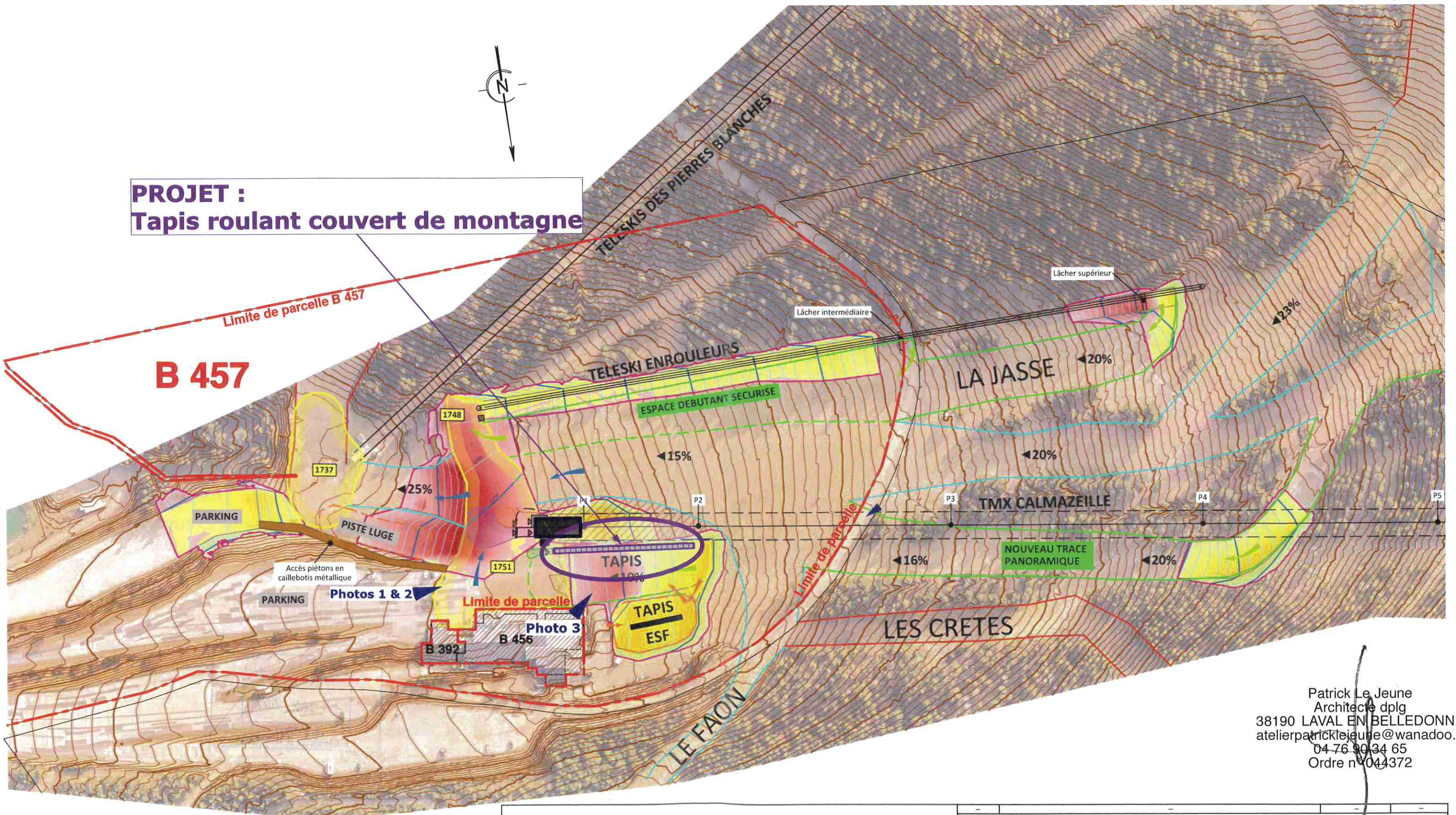


Vue aérienne



Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

PROJET :
Tapis roulant couvert de montagne



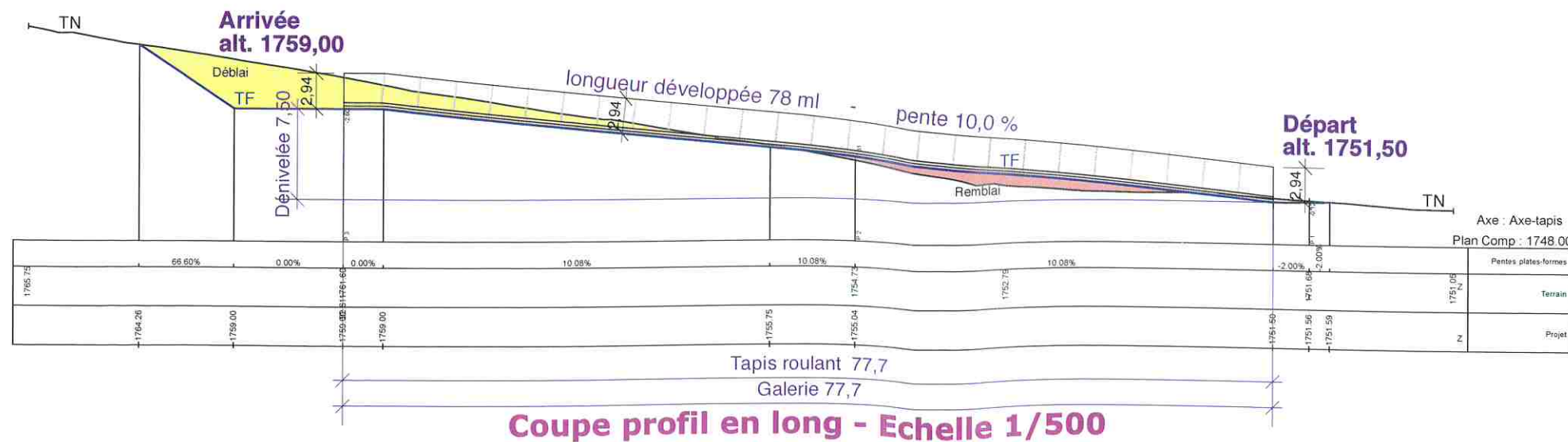
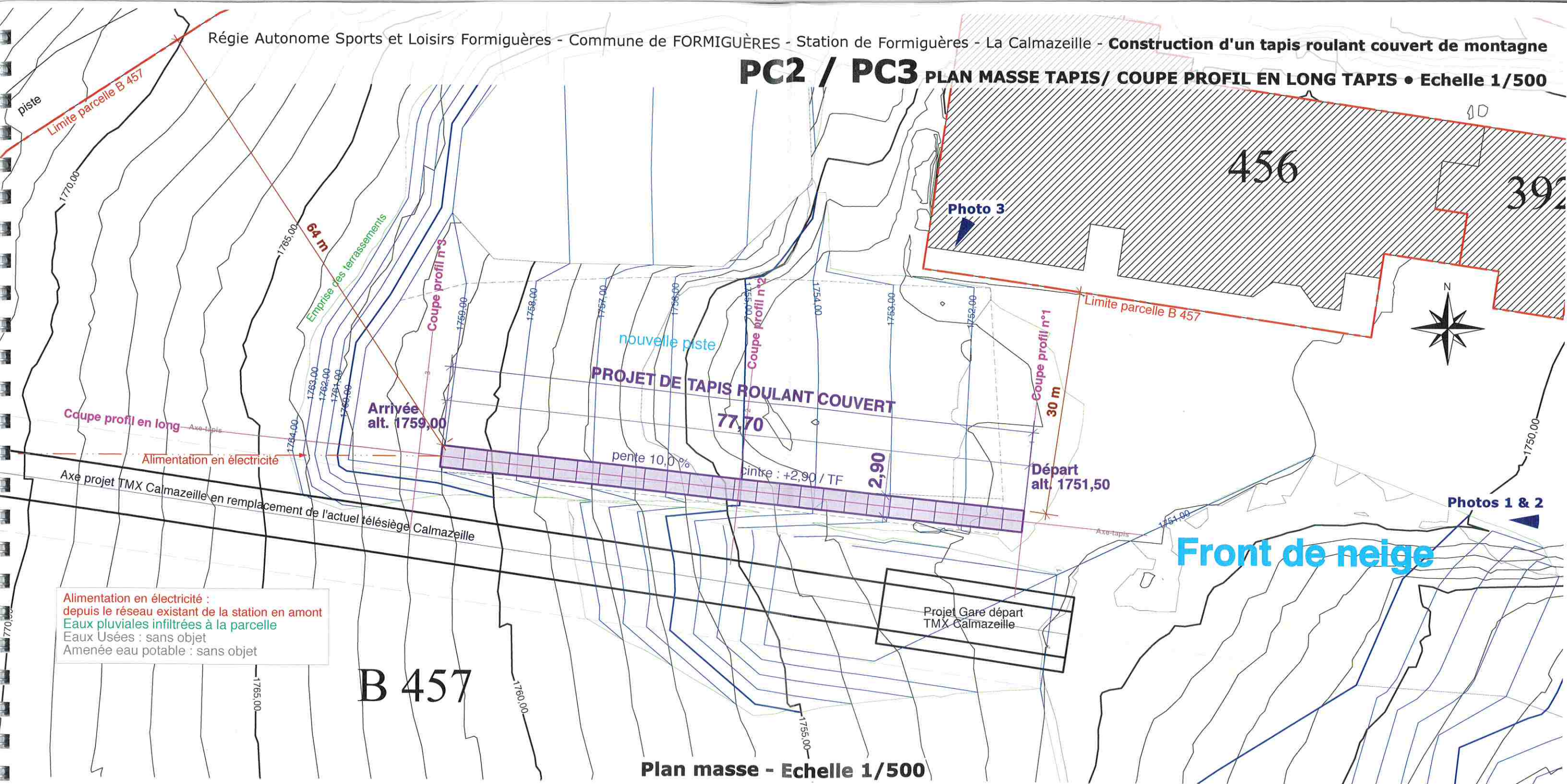
Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

Légende :

	Contour de pistes		Contour des terrassements
	Remontées mécaniques		Déblai / remblai
	Principaux flux skieurs		Courbes de niveau projet (pas 1m/5m)

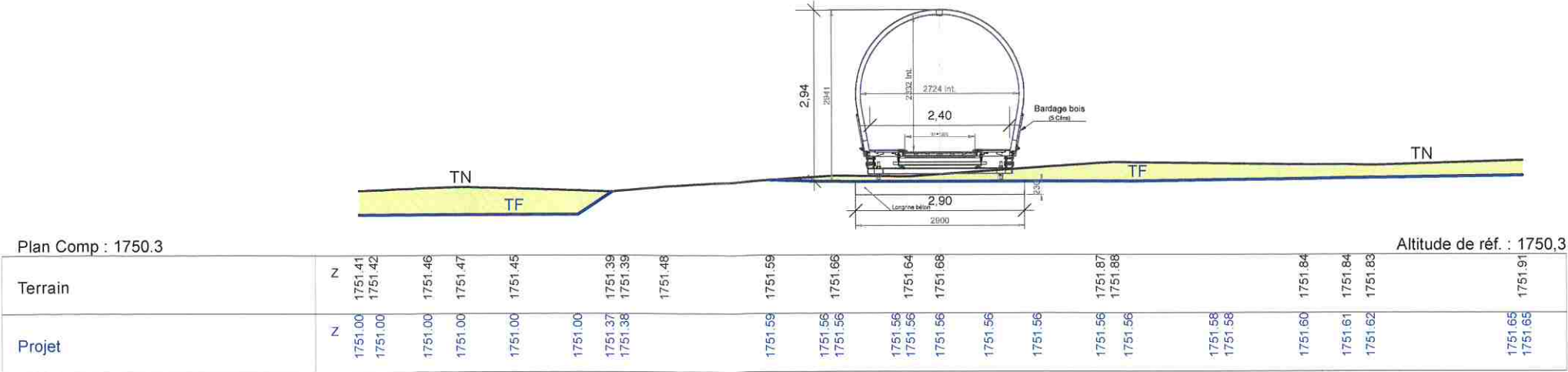
		Régie de Formiguères FORMIGUERES			
Restructuration des pistes <i>Plan masse secteur aval</i>					
Dessin : CR	Phase : AVP	Echelle : 1/2000	Affaire MDP : 20201629	Ind. A	
VISA : SG	Date : 09/12/2021	Format : A3	N° de plan : 21PLN0578		
MDP CONSULTING // 5A Chemin de la Dhuy - 38240 MEYLAN - FR // Tel : +33 (0)4 76 90 20 60 // email: mdp@consultingbymdp.com					
Ce document est la propriété de MDP et ne peut être copié ou communiqué à des tiers ou à des concurrents					

REÇU LE
25 JAN. 2022
MAIRIE
FORMIGUERES

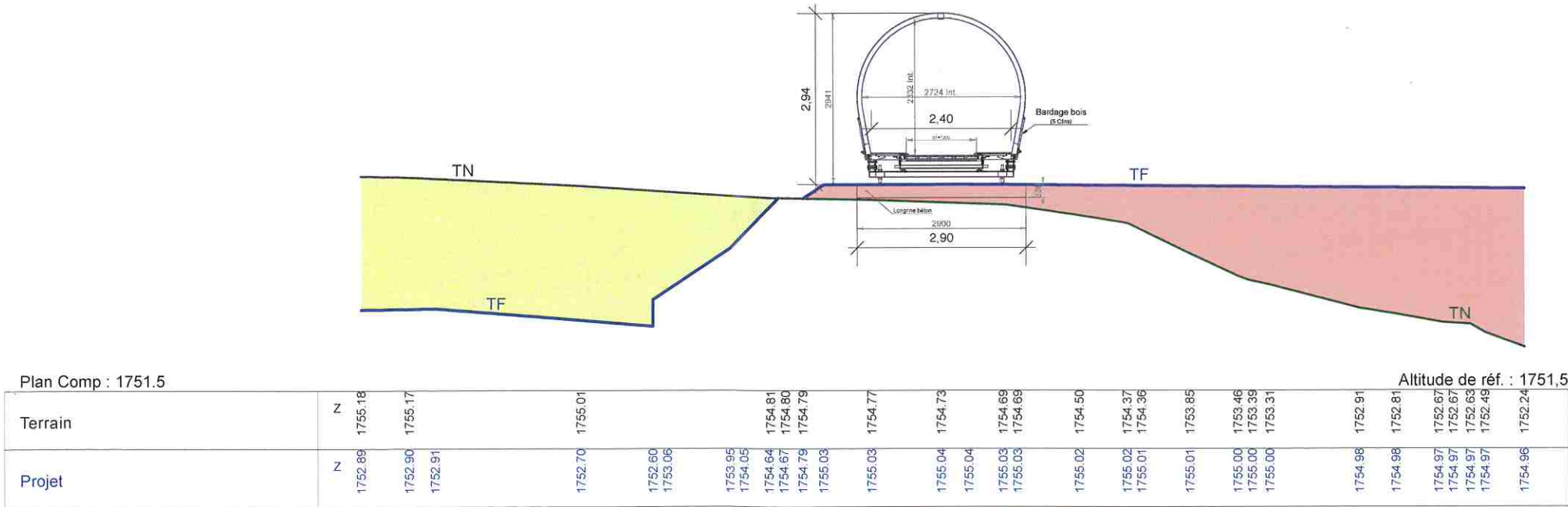


Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

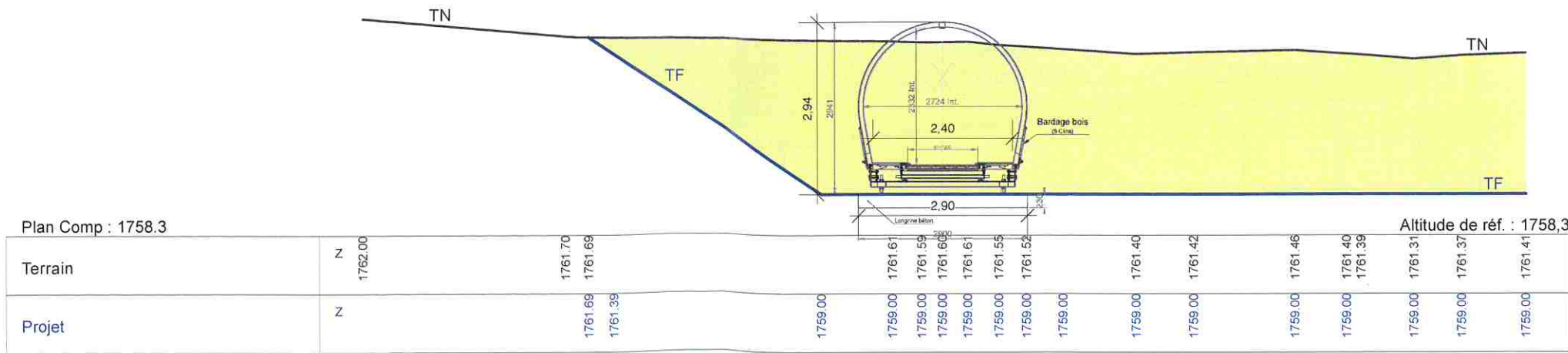
PC3 COUPES PROFILS EN TRAVERS TAPIS • Echelle 1/100



Coupe Profil n°1 - Echelle 1/100



Coupe Profil n°2 - Echelle 1/100



Coupe Profil n°3 - Echelle 1/100

3890

REÇU LE
25 JAN. 2022
MAIRIE
FORMIGUÈRES

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n°044372

Notice explicative

1. Présentation initiale du terrain

La zone du projet se situe sur le front de neige de la station de Formiguères, La Calmazeille (ou La Calmasella), à 1755 m d'altitude, sur la commune de Formiguères (66210). Le site est marqué fortement par la présence du domaine skiable, avec constructions, remontées mécaniques, pistes en prairies, lisière forestières et forêts.

La parcelle concernée par le projet est la parcelle B 457, qui représente une surface de 125 744 m². Elle est classée en zone N, secteur Na du PLU communal, réservé à la pratique du ski alpin. Pas de risques naturels répertoriés sur la zone du projet. La zone du projet n'est pas concernée par un risque d'avalanche.

2. Présentation du projet

L'objet de la demande de permis de construire concerne la mise en place d'un tapis roulant couvert de montagne sur le front de neige de la station de Formiguères, à La Calmasella.

Le projet entre plus globalement dans le cadre du réaménagement complet du front de neige de la station de Formiguères afin de le rendre plus attractif et sécuritaire pour la clientèle.

Cela comprend le remplacement des remontées mécaniques existantes (télésiège et téléski), dont les départs vont être modifiés.

Dans ce cadre et afin de simplifier la pratique des skieurs débutants, il est prévu de déplacer et raccourcir le tapis roulant existant.

En effet, ce tapis est actuellement situé sous le parking, en aval du front de neige, et joue le rôle de transfert de skieurs et de ski débutant. Ce dernier usage, très recherché par la clientèle, n'est pas attractif en l'état, la pente étant trop raide et la piste commune avec les bons skieurs.

Le déplacement du tapis sur un nouvel espace dédié, juste en face des services du bâtiment d'accueil et hors flux skieurs, permettra de répondre parfaitement à ce besoin.

Pas de terrassements à prendre en compte pour la présente demande. Les terrassements, beaucoup plus vastes, font l'objet d'une demande de Permis d'Aménager global à tout le front de neige, réalisée par MDP consulting. Le dossier est en cours d'instruction.

L'emprise des terrassements sera revégétalisée.

L'alimentation électrique de l'appareil se fera depuis l'amont, grâce au réseau d'alimentation existant de la station. Elle arrivera à la station motrice à l'arrivée du tapis.

Les eaux Pluviales seront infiltrées sur la parcelle.

L'appareil sera un modèle de tapis large standard constructeur avec galerie en tunnel cintrée en polycarbonate avec structure en aluminium.

Le tapis sera couvert sur toute sa longueur.

Le soubassement de la galerie est traité en panneaux bardage bois.

La galerie est ouverte sur l'entrée (départ) et la sortie (arrivée). Elle est fermée hors exploitation par une porte en polycarbonate avec structure en aluminium.

Les issues de secours conformes à la réglementation seront réparties le long de la façade Nord, côté de la piste. Elles sont coulissantes, en polycarbonate cintré.

Le profil de terrain est repris pour un tracé de pente constante de 10 %.

Le tapis est implanté sur la parcelle B 457, en lieu et place du départ de l'actuel télésiège Calmazeille. Ce télésiège existant doit être démonté et remplacé par un TMX dont le départ est déplacé.

Nom du tapis : Axurit

Altitude de départ : 1751,50 m

Altitude de la sortie : 1759,00 m

Longueur développée du tapis couvert : 78 m

Longueur du tapis en plan : 77,7 m

Longueur de la galerie : 80,7 m

Pente du tapis : 10,0 %. Le tapis franchi 7,50 m de dénivelée.

Emprise au sol du projet : 225 m² (2,90 m larg. x 77,7 m long.)

L'ouvrage est couvert et clos. Surface de Plancher (SP) créée : 186,5 m² (2,4 m larg. x 77,7 m long.)

La hauteur maxi au cintre est de 2,94 m par rapport au 0,00 du terrain fini (TF).

Règlementations liées aux Remontées Mécaniques et Transports Guidés :

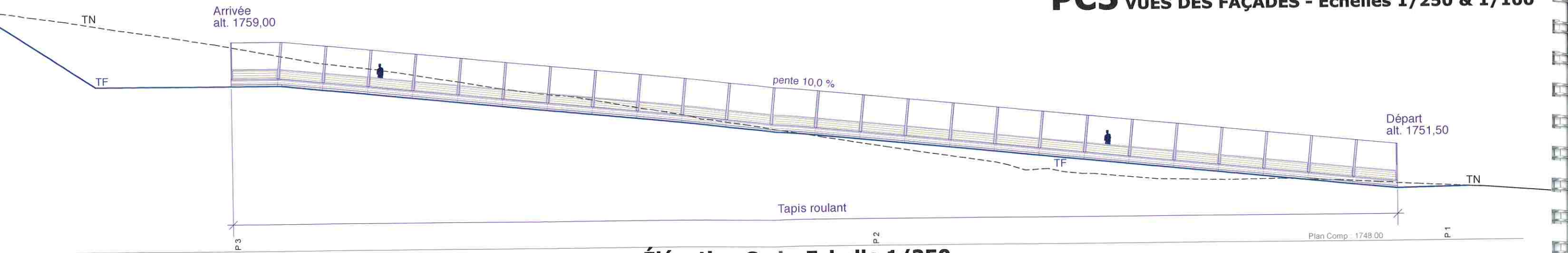
L'appareil est conforme au Guide technique du STRMTG Tapis roulants de stations de montagne - version 1 du 04/10/2012.

- 2 sorties de secours tous les 25 m, soit 7 sorties de secours coté piste de luge en façade nord-ouest, coulissantes, largeur 0,90m de passage libre mini, hauteur 2,20 m mini, réparties sur le linéaire du tapis roulant ;

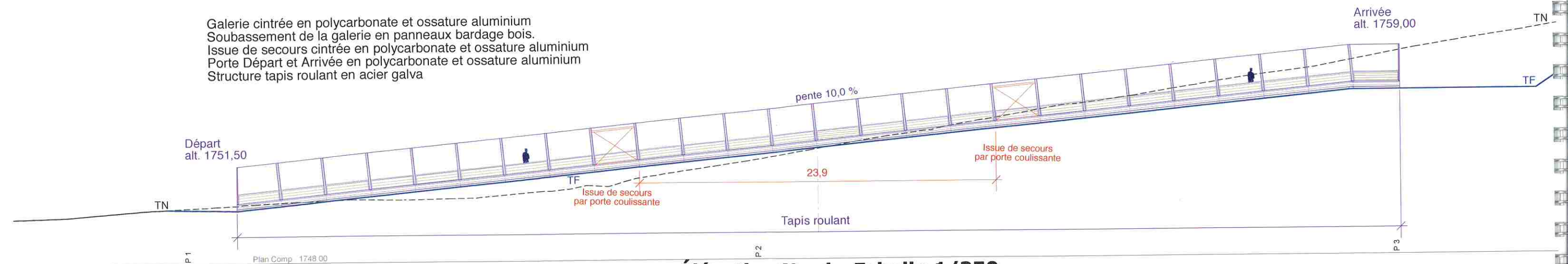
- Hauteur libre 2,15 m mini sur toute la largeur utile (1,2 m) de la bande transporteuse, libre de tout obstacle. Gabarit conforme à la figure 11 du guide technique du STRMTG pour les tapis roulants de station de montagne.



Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

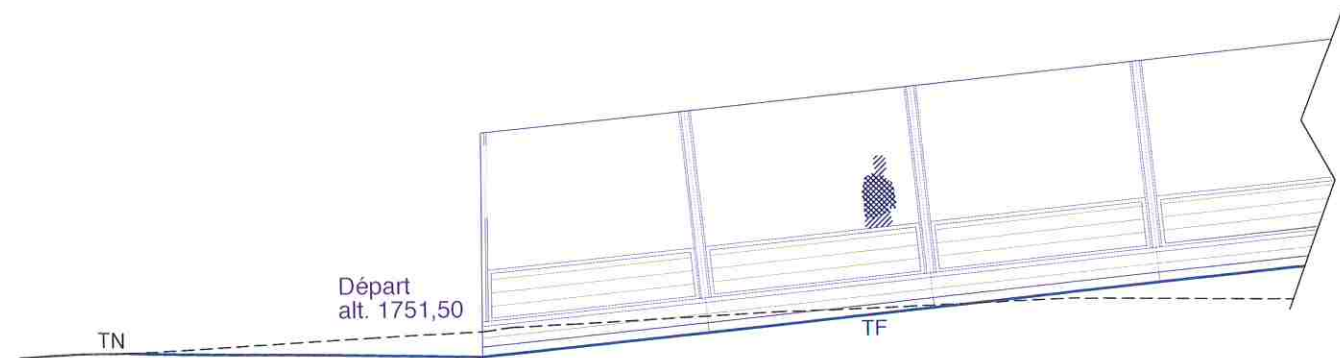
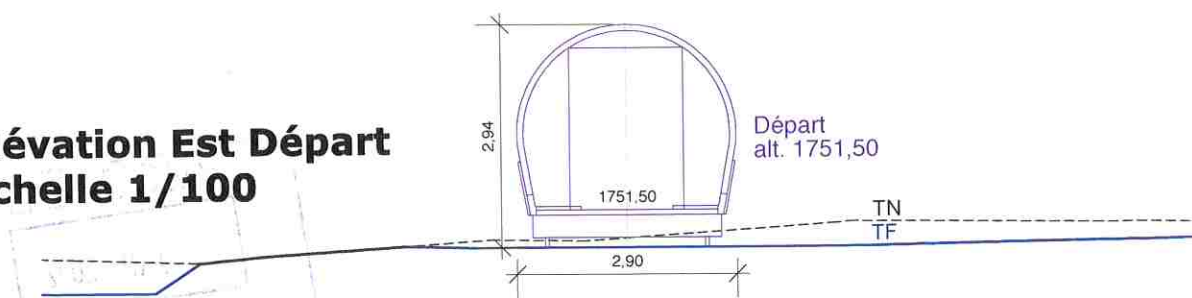


Élévation Sud - Echelle 1/250



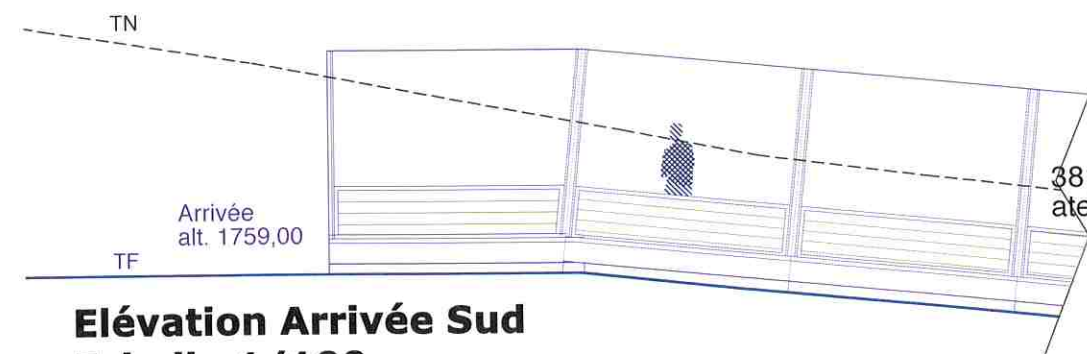
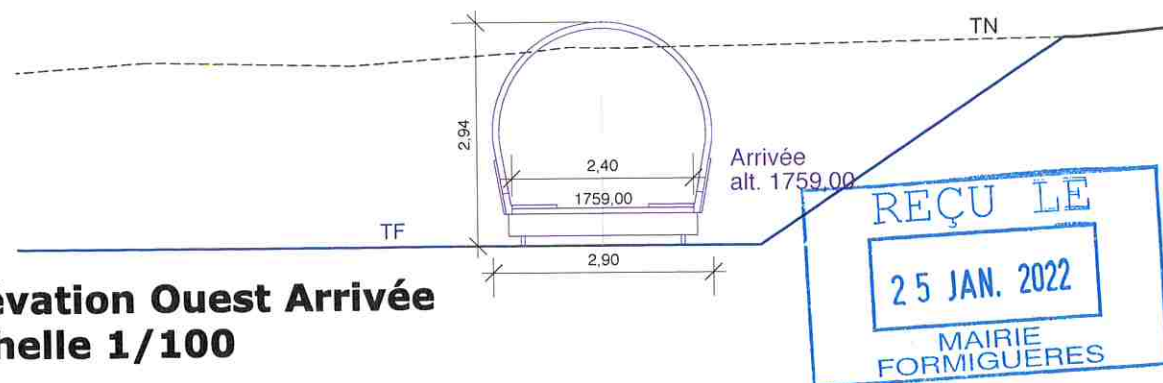
Élévation Nord - Echelle 1/250

**Élévation Est Départ
Echelle 1/100**



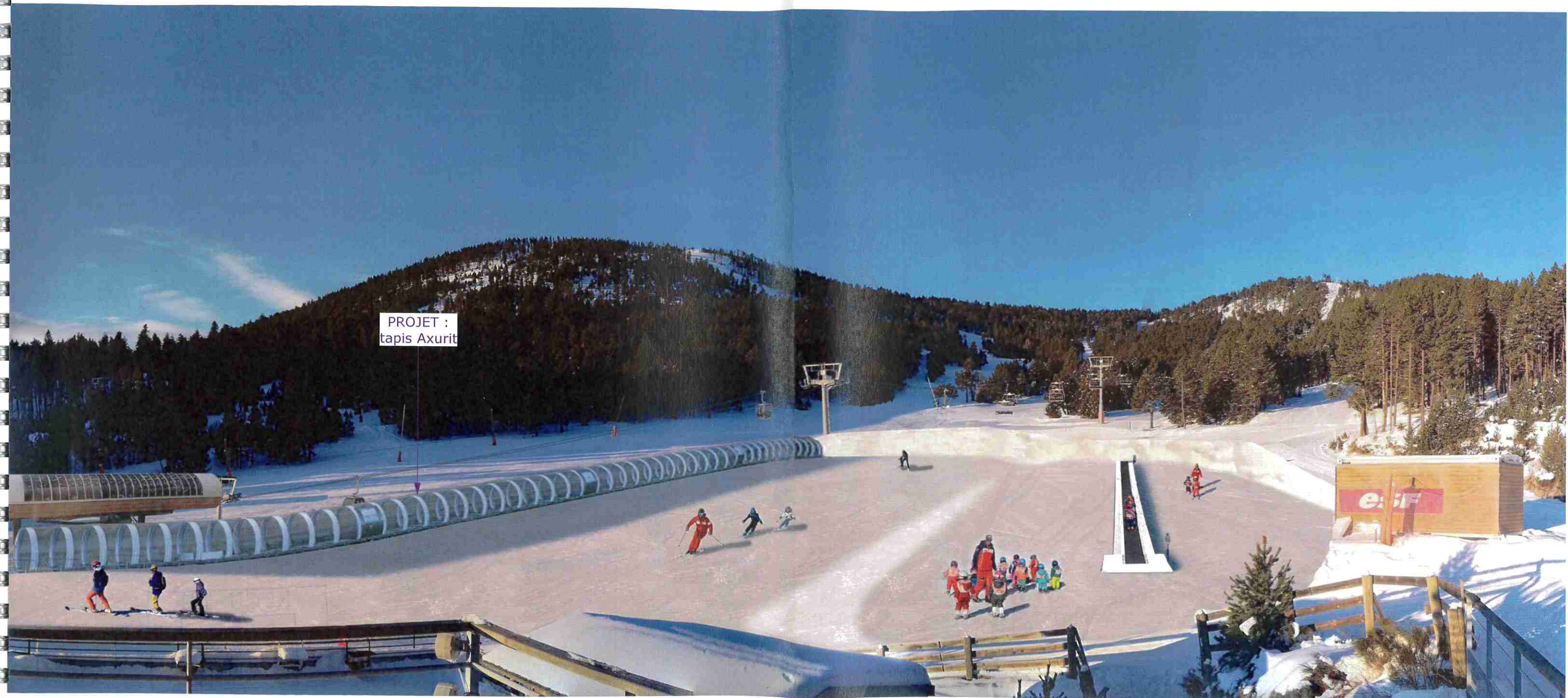
**Élévation Départ Nord
Echelle 1/100**

**Élévation Ouest Arrivée
Echelle 1/100**



**Élévation Arrivée Sud
Echelle 1/100**

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372



Insertion



Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372



Photo 1 : vue aval hivernale sur le site depuis le parking

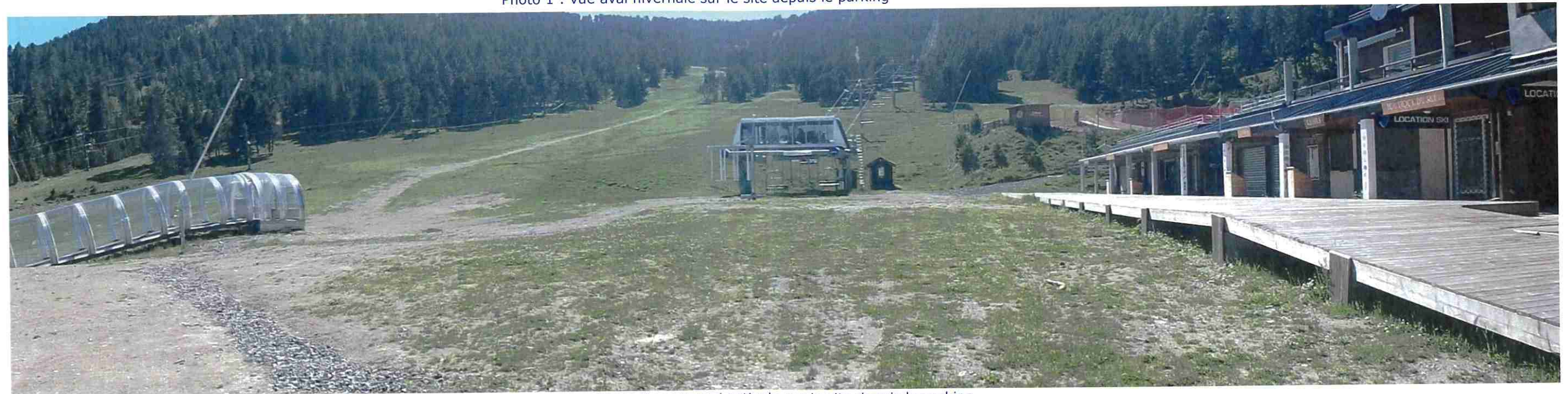


Photo 2 : vue aval estivale sur le site depuis le parking



Photo 3 : vue latérale vers le sud-ouest sur le tracé du tapis



Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372